Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13 JUIN 2025
ID : 056-200087153-20250611-202510008-AR

Forges de Lanouée

ARRETE N° AG-081/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la pêche maritime, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Sur la Commune de FORGES DE LANOUEE, l'éclairage public sera assuré comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13 JUIN 2025
ID : 056-200087153-20250611-202510008-AR

Le Matin	**6 H 45**	**Centre-bourgs et extérieur des centre-bourgs site de Lanouée et site des Forges**	**Pour toutes les horloges et tous les jours**
Le Soir	21 H 00	A l'extérieur des centre-bourgs site de Lanouée et site des Forges	Pour toutes les horloges et tous les jours
Le Soir	21 H 00	Centre-bourgs site de Lanouée et site des Forges	Dimanche Lundi Mardi Mercredi Jeudi
Le Soir	1 H 30	Centre-bourgs site de Lanouée et site des Forges	Vendredi et Samedi

Pour la salle des Lilas :

Le Soir	21 H 00	Dimanche Lundi Mardi Mercredi Jeudi
Le Soir	1 H 30	Vendredi Samedi

ARTICLE 2 : Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13 JUIN 2025
ID : 056-200087153-20250611-202510008-AR

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL**
- **Monsieur le Président du SDIS**
- **Monsieur le Président du SDEM**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Ille et Vilaine) – 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES ou par télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à FORGES DE LANOUEE le 11 juin 2025

Le Maire,
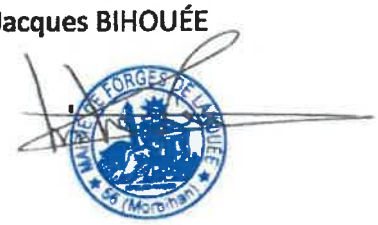
Jacques BIHOUÉE